

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 13 AVRIL 2022



Nombre de conseillers	<i>L'an deux mille vingt deux</i>
Élus :	<i>Le 13 avril à 19 heures 30,</i>
19	<i>Le Conseil Municipal d'Andlau étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 avril 2022 conformément aux articles L.2121-12 et L.25-2 du CGCT,</i>
Nombre de conseillers	<i>Sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, Maire.</i>
En fonction :	
19	
Conseillers présents :	Présents : POTENZA Stéphanie, GISSELBRECHT Christian, WACH Caroline, SADERI Marc, OPPERMANN Laurence, VIGREUX Joël, IDOUX Joanne, KLEIN Hervé, SCHMITT Carine et BAPTISTE Céline.
11	
Conseillers ayant pris part au vote :	Procuration : RICHERT Raoul à VIGREUX Joël, WINGERT Michèle à GISSELBRECHT Christian, MELLITZER Marion à IDOUX Joanne, JEHL Mélanie à POTENZA Stéphanie, SCHLOSSER Mathieu à OPPERMANN Laurence, WACH Pierre à KLEIN Hervé et BONNET Fabien à SCHMITT Carine.
17	
	Absente : Mme KEIFLIN-KOERBER Thérèse.
	Secrétaire de séance : Mme WACH Caroline

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 19 janvier 2022 ;
2. Mise en place d'un nouveau columbarium et fixation des prix des concessions ;
3. Personnel communal : attribution d'une prime exceptionnelle à un agent ;
4. SDEA – fixation des tarifs pour l'eau pour 2022 ;
5. Vote des taux des taxes locales ;
6. Demandes de subvention pour l'année 2022 des associations communales ;
7. Cession de la maison syndicale située au 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr ;
8. Convention de partenariat avec l'Association pour la restauration du Château de Spesbourg pour l'organisation et le financement d'une manifestation dans le cadre de la saison culturelle « Les Portes du Temps » - autorisation au maire de signer la convention ;
9. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine ;
10. Investissements 2022 ;
11. Frères de la Doctrine Chrétienne : approbation de la vente de leurs biens – modification de la délibération n° DEL2022_01_010 du 19/01/2022 ;

12. Budget annexe Eau : approbation du compte de gestion 2021 ;
13. Budget annexe Eau : approbation du compte administratif 2021 ;
14. Budget annexe Eau : affectation du résultat 2021 ;
15. Budget annexe Eau : vote du budget primitif 2022 ;
16. Budget communal : approbation du compte de gestion 2021 ;
17. Budget communal : approbation du compte administratif 2021 ;
18. Budget communal : affectation du résultat 2021 ;
19. Budget communal : vote du budget primitif 2022 ;
20. Acquisition de parcelles rue Brûlée ;
21. Sauvegarde des données informatiques : approbation de l'avenant n° 10 ;
22. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
23. Motion sur la durée annuelle de travail des agents en Alsace-Moselle,

POINTS DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Point 1

Délibération n° DEL2022_04_011

Objet : approbation du P.V. du 19/01/2022.

M. KLEIN Hervé fait savoir au maire que lors du dernier conseil municipal, il avait voté POUR au point n° 5.

M. le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal après avoir pris note de cette remarque.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Point 2

Délibération n° DEL2022_04_012

Objet : Mise en place d'un nouveau columbarium et fixation des prix des concessions.

Rapporteur : M. GISSELBRECHT Christian

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires et du manque de concession libre dans le cimetière communal, Monsieur le Maire propose d'agrandir l'espace cinéraire par la création d'un columbarium en grès des Vosges composé de 15 cases pouvant contenir chacune 4 urnes. Dans le futur, il y aurait également la possibilité d'agrandir ce columbarium en rajoutant 15 cases à droite et 15 cases à gauche.

Un devis a été demandé à l'entreprise COSSUTA. Le montant est de 11 223.60 € TTC.

Par délibération en date du 20/09/2012, le conseil municipal avait voté les tarifs suivants pour les concessions pour une durée de 15 ans :

- Tombe simple 130.00 €
- Tombe double 300.00 €
- Mini-caveau pour urnes au sol 250.00 €
- Mini caveau pour urnes dans columbarium 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise COSSUTA pour la somme de 11 223.60 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget 2022,
- FIXE le prix des concessions simples à 150.00 € au lieu de 130.00 €,
- DIT que les autres tarifs ainsi que la durée de renouvellement des concessions restent inchangés,
- DIT que ces tarifs sont applicables de suite.

Point 3

Délibération n° DEL2022_04_013

Objet : Personnel communal : attribution d'une prime exceptionnelle à un agent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande de M. DA SILVA concernant sa perte de salaire dû à son accident de travail durant la période de juin à décembre 2021. Cette perte représente la somme approximative de 1000.00 € par mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une compensation pour perte de salaire à M. DA SILVA de l'ordre de 1 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** une somme de 1500.00 € à l'agent,
- **CHARGE** le maire d'en informer l'agent,

Point 4

Délibération n° DEL2022_04_014

Objet : SDEA – fixation des tarifs eau pour 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation.

Il rappelle la délibération du 25 février 2021 fixant les tarifs pour le calcul de la facturation de la redevance eau :

Montant annuel de la part fixe	15.28 €
Consommation d'eau de 0 à 500 m3	1.50 €
Consommation d'eau de 501 à 1000 m3	1.35 €
Consommation d'eau supérieure à 1000 m3	1.25 €

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de la sorte :

Montant annuel de la part fixe	15.28 €
Consommation d'eau de 0 à 500 m3	1.55 €
Consommation d'eau de 501 à 1000 m3	1.40 €
Consommation d'eau supérieure à 1000 m3	1.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs qui sont applicables de suite.

Point 5

Délibération n° DEL2022_04_015

Objet : Vote des taux des taxes locales

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Cette réforme comporte plusieurs étapes pour les collectivités locales :

- En 2020 : il y a eu un gel du taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019. Les communes n'avaient pas besoin de voter le taux de la taxe d'habitation mais conservait un produit de TH correspondant aux bases prévisionnelles 2020 avec le taux de 2019.
- Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Pour compenser la suppression de la TH, les communes ont réceptionné en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département (13.17 % pour le département du Bas-Rhin)

Les produits réellement touchés courant 2021 avec les bases effectives 2021 :

	Bases effectives de 2021	Taux d'imposition communaux pour 2020	Produits à taux constants
Taxe foncière bâti	2 119 338	22.61 % (9.44 % + 13.17 %)	479 182
Taxe foncière non bâti	108 876	66.13 %	71 800
TOTAL			550 982

Si la commune décide de ne pas augmenter les taux pour 2022, le produit fiscal attendu pour 2022 en tenant compte des bases prévisionnelles est estimé à :

	Bases prévisionnelles de 2022	Taux d'imposition communaux pour 2022	Produits à taux constants
Taxe foncière bâti	2 226 000	22.61 %	503 299
Taxe foncière non bâti	112 500	66.13 %	74 396
TOTAL			577 695

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux sur les taxes locales.

Point 6

Délibération n° DEL2022_04_016

Objet : Demandes de subvention 2022 des associations communales.

La commune a réceptionné 2 demandes de subvention en mairie de la part de nos associations communales, dont voici le détail :

Association	Montant demandé	Projet	Montant proposé	Vote
CHM Haltéro	1 000.00 €	Mise en place d'une section sport santé	1000.00	A l'unanimité
EMA	4 750.00 €		4 750.00	A l'unanimité
MONTANT TOTAL		MONTANT ALLOUÉ	5 750.00	

Le tableau des subvention ainsi proposées est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 7

Délibération n° DEL2022_04_017

Objet : Cession de la Maison Syndicale située 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr.

Exposé de Mme Caroline WACH :

« Lors de la réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats forestiers de Barr et 4 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr.

Cette maison est actuellement louée à des particuliers avec lesquels deux procès sont en cours auprès du Tribunal de Proximité, Juge des Contentieux et de la Protection de Sélestat.

Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire de Barr, Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, a été contactée par Monsieur Frédéric HOSTETTER qui souhaiterait se porter acquéreur, pour la somme de 700 000.00 €, du bien situé 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr. Ce nouvel acquéreur reprendrait le bail en cours avec les locataires actuels et s'engage à effectuer les travaux d'amélioration et de mise en conformité du bâtiment.

Pour mémoire, un avis du Domaine en date du 15 avril 2021, estime la valeur vénale de l'ensemble du bien à la somme de 787 000.00 € H.T. (maison et terrain d'une superficie de 42.10 ares).

Ce bien étant une propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également celle du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, il importe que les communes membres de ces deux syndicats forestiers statuent sur cette proposition de vente et autorisent les syndicats forestiers de Barr à céder ce bien. »

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU l'avis des domaines en date du 15 avril 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble du bien situé 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, à la somme de 787 000.00 € H.T.,

INFORMEE que par courrier en date du 21 février 2022 Monsieur Frédéric HOSTETTER confirme son accord pour l'acquisition de la propriété sise 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, cadastrée section 25 parcelles n° 39 et 40, pour la somme de 700 000.00 €,

INFORMEE que ce bien nécessite la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité du logement, et que ces derniers seront réalisés par le futur acquéreur,

CONSIDERANT que le bien est propriété indivise du Syndicat forestier de Barr et 4 autres communes et du Syndicat forestier de Barr et 6 autres communes, et de ce fait les conseils municipaux des communes membres de ces deux syndicats forestiers doivent délibérer sur l'aliénation du bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession par le Syndicat forestier de Barr et 4 autres communes et le Syndicat forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de M. Frédéric HOSTETTER, du bien situé 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr, cadastré en section 25, parcelles 39 et 40 d'une contenance totale de 42.10 ares, sise en zone UB2 du PLUi, hors aire viticole AOC, pour la somme de 700 000.00 €, net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Syndicat forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente du Syndicat forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

Point 8

Délibération n° DEL2022_04_018

Objet : Convention de partenariat avec l'association pour la restauration du château de Spesbourg pour l'organisation et le financement d'une manifestation dans le cadre de la saison culturelle « Les Portes du Temps » - autorisation au maire de signer la convention.

Rapporteur : Mme POTENZA Stéphanie

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose en 2022 la poursuite de la saison culturelle intitulée « Les Portes du Temps » mettant en fantastique les châteaux rhénans en s'appuyant sur la notoriété de John Howe, célèbre illustrateur d'heroïc fantasy. Cette saison propose une programmation pluridisciplinaire visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la vallée du Rhin, en partenariat avec l'Ortenaukreis.

Dans ce contexte, la commune d'Andlau (propriétaire) et l'Association pour la restauration du Château de Spesbourg ont accepté de s'associer à ce projet en accueillant une manifestation dans le cadre de la programmation « Les Portes du Temps » en collaboration avec la CeA.

Cette manifestation se déroulera le dimanche 8 mai sur le site du château du Spesbourg, propriété de la commune d'Andlau. Cette date pourra être déplacée, sans qu'il soit besoin de signer un avenant à la présente convention par accord unanime des cosignataires.

La présente convention (jointe à la délibération) détermine les conditions du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la commune et l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **DE TENIR** ses engagements tels que décrit dans la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Point 9

Délibération n° DEL2022_04_019

Objet : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Rapporteur : Mme Caroline WACH :

« Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de Consistoire de Strasbourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Point 10

Délibération n° DEL2022_04_020

Objet : Investissements 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les différents investissements validés lors de la commission des finances en date du 06/04/2022 pour l'année 2022 ainsi que les reports des investissements non réalisés en 2021, présentés par Mme Stéphanie POTENZA, adjointe aux finances :

Compte	Opération	Libellé du compte	Désignation	Montant en €
2031	290	Frais d'études	Etude réhabilitation groupe scolaire	90 000.00
2111		Terrains nus	Achat de divers terrains et terrains en cours (de 2019 et 2020)	20 000.00
2121		Plantations d'arbre	Trame verte	15 000.00
2135	284	Château du Spesbourg	Travaux de mise en sécurité	16 000.00
2151		Autres réseaux	Passage presbytère	16 000.00
2152		Installation de voiries	Sécurisation diverses rues avec des balustrades en bois	21 000.00
2152		Installation de voiries	Décorations de Noël	5 000.00
2158		Outillages techniques	Divers gros outillage	6 000.00
2158	297	Voiries	Borne électrique	20 000.00
2183		Mat. de bureau et matériel informatique	Remplacement du serveur de la mairie + PC secrétaire	14 000.00
2188		Autres immobilisations	Achat jeux d'enfants parc Richmond et école	10 000.00
2188		Autres immobilisations	Rachat de vaisselles + casiers + meubles de rangement salle Arthus et Hall des sports	5 000.00
2188		Outillage technique	Laveuse	9 000.00
2312	288	Aménagement de terrains en cours	Aménagement d'un pumptrack	80 000.00
2312	288	Aménagement de terrains en cours	Continuité sentier zone de sports et de loisirs	23 000.00

2312		Aménagement de terrains en cours	Mise en place d'une fontaine dans la zone de sports et de loisirs	2 500.00
2313		Constructions en cours	Rénovation sanitaires salle althéro MJC	6 000.00
2313	291	Constructions en cours	Rénovation et mise aux normes club-house	100 000.00
2313	296	Constructions en cours	Mise en place d'un columbarium	12 000.00
21318	292		Achat Proxi	200 000.00
21578		Autres matériels et outillage de voirie	Mise en place de radars pédagogiques + panneaux	6 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des investissements proposés par le Maire.

Point 11

Délibération n° DEL2022_04_021

Objet : Frères de la Doctrine chrétienne – approbation de la vente de leurs biens.

Par délibération en date du 19/01/2022, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la vente des biens situés au 2, rue St-André en section 2 parcelle 134 d'une surface de 52.11 ares appartenant à la congrégation des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Cette délibération est incomplète, il faut préciser le nom de l'acheteur ainsi que le montant de la transaction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 15 VOIX POUR
Et 2 abstentions (Mme Joanne IDOUX et une procuration)**

AUTORISE la Congrégation des Frères de la Doctrine Chrétienne à vendre leurs biens situés au 2, rue St-André, en section 2 parcelle 134 en faveur de AMÉLOGIS dans le but d'un investissement locatif (des lots individuels et collectifs) pour un montant de 800 000.00 €.

Point 12

Délibération n° DEL2022_04_022

Objet : Budget annexe Eau : approbation du compte de gestion 2021.

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe Eau dressé par Madame le receveur principal est présenté au conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Eau dressé pour l'exercice 2021 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Point 13

Délibération n° DEL2022_04_023

Objet : Budget annexe Eau : approbation du compte administratif 2021.

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Le compte administratif du budget annexe Eau 2021 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	59 461.41	214 257.31	273 718.72
	Mandats émis (B)	41 999.40	258 260.61	300 260.01
(1) Solde d'exécution (A-B)		17 462.01	-44 003.50	-26 541.49

(2) Résultat reporté N-1	-20 251.11	45 871.09	25 619.98
--------------------------	------------	-----------	-----------

(3) TOTAL (1+2)		-2 789.10	1 867.59	-921.51
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)			
	Restes à réaliser – dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0.00	0.00	

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	-2 789.10	1 867.59	-921.51
---------------------------	-----------	----------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame le receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Eau.

Point 14

Délibération n° DEL2022_04_024

Objet : Budget annexe Eau : affectation du résultat 2021.

Il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2021 présentant un déficit de fonctionnement de 44 003.50 et un résultat reporté de 45 871.09 et un résultat d'investissement de 17 462.01 € et un déficit reporté en investissement de 20 251.11 €,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe Eau :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses) :	2 789.10
002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes) :	1 867.59
1068 – autres réserves	1 867.59

Point 15

Délibération n° DEL2022_04_025

Objet : Budget annexe Eau : vote du budget primitif 2022.

Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe Eau pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2022 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU 2022

- Section de fonctionnement : dépenses & recettes :	238 490.00
- Section d'investissement : dépenses & recettes :	116 525.00

Le budget primitif du budget annexe Eau ainsi présenté, est voté à l'unanimité.

Point 16

Délibération n° DEL2022_04_026

Objet : Budget communal : approbation du compte de gestion 2021.

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune dressé par Madame le receveur principal est présenté au conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2021 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Point 17

Délibération n° DEL2022_04_027

Objet : Budget communal : approbation du compte administratif 2021.

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Le compte administratif du budget principal 2021, présenté par Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	240 696.89	1 339 046.64	
	Mandats émis (B)	475 418.13	1 094 900.17	
(1) Solde d'exécution (A-B)		-234 721.24	244 146.47	9 425.23

(2) Résultat reporté N-1		982 736.96	486 525.58	1 469 262.54
	(3) TOTAL (1+2)	748 015.72	730 672.05	1 478 687.77
RESTES A REALISER	Restes à réaliser – recettes (C)	56 200.00		
	Restes à réaliser – dépenses (D)	11 962.20		
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		44 237.80		

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	792 253.52	730 672.05	1 522 925.57
----------------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame le receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal

Point 18

Délibération n° DEL2022_04_028

Objet : Budget communal : affectation du résultat 2021.

Il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2021 présentant un excédent de fonctionnement de 244 146.47 € et un résultat reporté de 486 525.58 €, un excédent cumulé en investissement de 748 015.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement (recettes) :	748 015.72
002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes) :	730 672.05

Point 19

Délibération n° DEL2022_04_029

Objet : Budget communal : vote du budget primitif 2022.

Mme POTENZA Stéphanie, adjointe aux Finances, présente au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2022 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2022 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2022

- Section de fonctionnement : dépenses & recettes :	1 966 273.00
- Section d'investissement : dépenses & recettes :	1 493 350.00

**Après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 du budget communal est approuvé par
16 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. BONNET Fabien)**

Point 20

Délibération n° DEL2022_04_030

Objet : Acquisition de parcelles rue Brûlée.

Rapporteur : Mme WACH Caroline

Suite à la demande de M. MORITZ David qui souhaite clôturer sa parcelle en limite de propriété et au vu de l'emplacement réservé figurant au PLUi, la commune se doit d'acquérir, une partie de parcelles privées selon le procès-verbal d'arpentage numéro 483S du 6 octobre 2021 établi par le Cabinet Claude ANDRES.

Le propriétaire a donné son accord pour la vente des parcelles à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées en section 4 n° 261/155 et 263/156 d'une surface de 8 m² appartenant à M. MORITZ David à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,
- **CHARGE** le Maire d'en informer M. MORITZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Point 21

Délibération n° DEL2022_04_031

Objet : Sauvegarde des données informatiques : approbation de l'avenant n° 10.

Rapporteur : M. Marc SADERI

« Par délibération du 20 décembre 2011, la Communauté de Communes du Piémont de Barr a accepté d'assurer la coordination du projet de sauvegarde des données informatiques des structures communales et intercommunales par la signature d'une convention.

Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler par la signature d'un avenant et autoriser le maire à signer cet avenant.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2022 est de **121.67 € TTC** pour la commune d'Andlau. »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de sauvegarde des données informatiques,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 121.67 € TTC au budget de la commune.

Point 22

Délibération n° DEL2022_04_032

Objet : Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Exposé du Maire :

« En date du 20/12/2021 la commune a sollicité la région Grand Est pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un achat de borne électrique.

La Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de son plan Climat et de la mise en œuvre d'actions en faveur de la décarbonation des transports, souhaite signer une convention de groupement de commandes, en qualité de coordonnateur, avec les 7 communes qui souhaitent s'associer à l'achat de bornes de recharge de véhicules électriques.

La commune d'Andlau souhaite installer une borne de recharge pour véhicules électriques.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;
- VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et 2113-7 ;
- VU la délibération n° 042/04/2020 du conseil de communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT les besoins de la communauté de communes du Pays de Barr en matière de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, qui seront notamment déployées au sein des équipements sportifs, ainsi que les perspectives exprimées dans le même sens et pour leurs besoins propres par les communes de Andlau, Barr, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Saint-Pierre, Valff, Epfig et Mittelbergheim ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente la constitution d'un groupement de commandes pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés ;

APRES avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de fourniture, d'installation, de maintenance et de supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes organisé par la Communauté de communes du Pays de Barr,
- **DIT** que la CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues dans le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire, commun à l'ensemble des membres du groupement,
- **SOULIGNE** que l'exécution (technique, administrative et financière) du marché relèvera à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point 23

Délibération n° DEL2022_04_033

Objet : Motion sur la durée annuelle de travail des agents en Alsace-Moselle.

« Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir réceptionné en mairie une motion concernant la durée annuelle de travail des agents en Alsace-Moselle.

Comme vous le savez, le droit local alsacien-mosellan reconnaît **deux jours fériés supplémentaires** dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail. Ce sujet avait été abordé lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2021 de l'Institut du Droit Local, à laquelle à participer le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Il apparaît nettement qu'il s'agit d'une atteinte au droit local. Après un échange et un travail commun avec M. Eric SANDER, Secrétaire général de l'Institut du Droit Local, nous vous proposons une **motion** que vous pouvez soumettre à **votre Conseil municipal.** »

Motion :

« Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de ANDLAU demandons qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

POINTS DIVERS

A/Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 20 et 21 mai prochain, la commune fêtera les 40 ans de Jumelage avec Sexau. A cet effet, des festivités auront lieu pendant tout le week-end.

B/ Monsieur le Maire souhaite également remercier MM GISSELBRECHT Christian et VIGREUX Joël pour l'aménagement qu'ils ont créé devant le porche, rue Frère Albert Martiny.

C/ Madame WACH Caroline informe le conseil municipal des changements prévus au 1^{er} janvier 2023 au niveau du SMICTOM :

« A partir du 1^{er} janvier 2023, tous les emballages (et tous les papiers) se trieront au centre de tri de Scherwiller. La restructuration nécessaire du centre de tri pour accepter tous les emballages représente un budget d'investissement de plus de 5.5 millions d'euros.

Les nouveaux emballages vides qui pourront se trier en 2023 (pot de yaourts, sachets de chips, barquettes de viande, ...) représentent beaucoup de volume qui sera transféré du bac gris vers le bac jaune.

Par ailleurs, il reste encore en moyenne dans le bac gris 43 % de biodéchets et 11 % de déchets recyclables qui pourraient aller dans le bac jaune.

De ce fait, le SMICTOM, préconise de passer à partir du 1^{er} janvier à 18 levées incluses dans la redevance au lieu de 36 et également d'aligner le nombre de passages gratuits en déchèteries à 18 au lieu de 24.

C'est d'ailleurs ce qui se fait déjà depuis de longues dates dans d'autres territoires : Pays du Rhin Brisach (16 levées), Vallée de Kaysersberg (8 levées), Région de Saverne (12 levées), Haguenau-Brumath (12 levées), ...

La communication au public se fera à partir de fin septembre.

D/ Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une visite en mairie du responsable régional d'Infocom pour nous présenter le concept des véhicules publicitaires.

Le Conseil Municipal souhaite passer ce point à l'ordre du jour du prochain conseil afin d'en discuter plus amplement.

Plus aucun point n'étant soulevé, le Maire lève la séance à 22h00 et remercie toutes les personnes présentes.

Fait à Andlau, le 27 avril 2022

Le Maire,

Thierry FRANTZ

